Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260321-DEL260321_03-DE

PLESCOP

Délibération du 21 mars 2026

26-03-21-03 : INSTITUTIONS – Election des adjoints

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 15 mars 2026, s'est réuni le lundi 21 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (29)** : Benoit LALYS, Isabelle LETIEMBRE, Nicolas BALDESCHI, Françoise GUIHO, Arnaud LE BOULAIRE, Françoise MOURAUD, Christophe AUBRÉE, Véronique FORGET, Bruno PENPENIC, Anne-Charlotte de KERMENGUY, Jocelin KIZIBOUKOU, Annie GUIMARD, Matthieu BOUET, Camille RAUT, Benoît LE TRIONNAIRE, Christine LE BOULGE, Joël MOUNY, Anne-Audrey SELARD, Cédric NICOLAS, Danielle ALLEMANT, Hubert PERTEL, Jeanne MANIC, Charles LE KERNEC, Laure POTTIER, Claire Emmanuel GOALES, Antoine RICHARD, Marie-Paule LOUDUN, Catherine CATTANT, Philippe BUSSON*

Absents excusés ayant donné pouvoir : (0)

Absents excusés : (0)

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBRÉE*

***Quorum (15) :** atteint*

Sous la présidence du Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Pour autant, rien n'impose que le Maire et le 1er adjoint soient de sexe différent. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste, hormis qu'elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Tout comme le maire, les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal qui est rendue publique dans les vingt-quatre heures par voie d'affichage selon l'article L2122-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Seule une liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée, la candidate placée en tête de ladite liste étant Françoise MOURAUD (liste ci-après dénommée liste Françoise MOURAUD).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir puis a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers ont pris part au vote.

Les résultats du 1er tour du scrutin ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260321-DEL260321_03-DE

Majorité absolue	15
LISTES	Nombre de voix obtenues
Françoise MOURAUD	29

La liste « Françoise MOURAUD » ayant obtenu la totalité des voix, ont donc été proclamés et installés adjoints au Maire, dans l'ordre qui suit, les élus suivants :

1er adjoint	Françoise MOURAUD
2ème adjoint	Arnaud LE BOULAIRE
3ème adjoint	Françoise GUIHO
4ème adjoint	Christophe AUBREE
5ème adjoint	Isabelle LETIEMBRE
6ème adjoint	Nicolas BALDESCHI
7ème adjoint	Véronique FORGET
8ème adjoint	Bruno PENPENIC

Au terme de de l'élection du Maire et des adjoints, en vertu de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des membres du conseil municipal est établi. Ce dernier est composé de la façon suivante :

1. le maire prend rang devant les adjoints et les conseillers municipaux ;

2. les adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste de candidature des adjoints. Le premier de la liste sera le premier adjoint, le deuxième de la liste sera le deuxième adjoint…

3. les autres conseillers municipaux. Entre conseillers élus le même jour, l'ordre du tableau est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus (et, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge)

Immédiatement après l'élection des adjoints, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local. Tous les conseillers municipaux se sont vu remettre un exemplaire de cette charte ainsi que Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ils ont signé un récépissé de remise.

Annexe : Tableau du conseil municipal – Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, liste Françoise MOURAUD

Copie certifiée conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Benoit LALYS

Christophe AUBRÉE